



DEMANDE DE BOURSES ET PRÊTS POUR ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL 2026-2027

Les formulaires incomplets ne pourront être traités. Veuillez vous assurer de fournir tous les renseignements demandés. Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide pour présenter une demande. Écrivez lisiblement en lettres moulées et signez le formulaire à l'encre.

PROGRAMME CANADIEN D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Province / Territoire où vous habitez en tant que résident permanent
Veuillez lire la définition de la « résidence » à la page 5

Numéro d'étudiant,
le cas échéant

Numéro d'assurance social
(NAS) (999-999-999)

A. Renseignements personnels

Nom de famille _____ Prénom _____

Adresse postale pendant les études (rue, appartement, route rurale ou case postale) _____

Ville / Village _____ Province / Territoire _____ Code postal (A1A 1A1) _____ Pays _____

Numéro de téléphone pendant les études (999) 999-9999 _____ Numéro de cellulaire pendant les études (999) 999-9999 _____ Date de naissance (AAAA-MM-JJ) _____ Genre M F Voir page 5 pour les autres options

Statut de citoyen actuel

Citoyen canadien Personne protégée

Résident permanent

Personne non citoyenne canadienne et inscrite à titre d'Indien sous le régime de la *Loi sur les Indiens*

Des documents supplémentaires sur le statut de citoyenneté sont requis :
Si vous avez choisi « Résident permanent », vous devez joindre une copie de votre carte de résident permanent ou une copie de votre document relatif au droit d'établissement.
Si vous avez choisi « Personne protégée », vous devez joindre une copie d'une attestation de statut de personne protégée valide (si vous en possédez une), OU une copie de l'Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, OU une copie du document de vérification du statut d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ET une carte d'assurance sociale temporaire indiquant un numéro d'assurance sociale valide de la série 900.
Si vous ne fournissez pas les documents exigés, il y aura des délais dans le traitement de votre demande.

Désirez-vous vous déclarer comme un étudiant ayant une invalidité permanente? Oui Non

Désirez-vous vous déclarer comme un étudiant ayant une invalidité persistante ou prolongée? Oui Non

Veillez consulter les définitions à la page 5.

• Si vous désirez vous déclarer comme un étudiant ayant une invalidité permanente, ou une invalidité persistante ou prolongée, vous devez joindre une preuve de votre invalidité (par exemple, un certificat médical, une évaluation psychopédagogique ou un document attestant que vous recevez une allocation d'invalidité permanente fédérale ou provinciale). Si les documents attestant votre invalidité ont déjà été approuvés dans une demande antérieure de prêt d'études provincial ou fédéral, vous n'avez pas à fournir de preuves supplémentaires de votre invalidité.

• **Note à l'intention des emprunteurs ayant une invalidité permanente :** si la preuve de votre invalidité permanente a déjà été confirmée lors d'une demande de prêt d'études fédéral ou provincial, vous n'êtes pas tenu de fournir une preuve supplémentaire de votre invalidité. Les évaluations psychopédagogiques effectuées avant le 18^e anniversaire du demandeur ne sont valables que pendant cinq ans. Si l'évaluation a été effectuée il y a plus de cinq ans, une nouvelle évaluation psychopédagogique sera requise. Cette nouvelle évaluation est toutefois considérée comme permanente.

État civil Célibataire Marié Conjoint(e) de fait

Combien de personnes à votre charge dans les groupes d'âge indiqués vivent avec vous en permanence pendant vos études?

0 - 11 ans

Quel montant hebdomadaire prévoyez-vous payer pour faire garder vos enfants de 11 ans ou moins (ou de 12 ans et plus qui ont une invalidité permanente) pendant les heures de classe de votre période actuelle ou proposée d'études ? _____ \$

12 ans et plus sans invalidité permanente

12 ans et plus avec une invalidité permanente

REMARQUE : Pour qu'une personne âgée de 18 ans ou plus soit considérée comme une personne à charge, elle doit être entièrement à la charge de l'étudiant(e) ou de son époux(se) ou conjoint(e) de fait pour ce qui est de son soutien, de ses soins et de son éducation. Elle doit résider au Canada avec l'emprunteur ou dans un établissement de soins de santé et doit être à la charge en raison d'une déficience mentale ou physique.

Veillez noter que si vous faites une demande au Nouveau Brunswick ou dans le territoire du Yukon et que vous avez des personnes à charge, vous devez soumettre une copie du certificat de naissance de chaque personne à charge.

Adresse permanente (rue, appartement, route rurale ou case postale) _____

Ville _____ Province / Territoire _____ Code postal (A1A 1A1) _____ Pays _____

Numéro de téléphone permanent (999) 999-9999 _____ Numéro de cellulaire permanent (999) 999-9999 _____ Adresse courriel de l'étudiant _____

Avez-vous déjà reçu une bourse ou un prêt du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) pour des études à temps partiel? Oui Non

Si **oui**, veuillez joindre un relevé de notes attestant la réussite de tous les cours financés suivis au cours de la dernière période d'études à temps partiel.

Si vous n'avez pas réussi à obtenir la note de passage lors de votre dernière période d'études à temps partiel financés vous ne pourrez plus bénéficier d'aucun financement (ou d'aide financière aux étudiants) tant que vous n'aurez pas financé vous-même un semestre d'études et obtenu la note de passage pour tous les cours suivis.

Veillez joindre un relevé de notes attestant la réussite de ce semestre d'études autofinancé, s'il a été complété, afin de pouvoir continuer à bénéficier d'une aide financière aux étudiants.

B. Renseignement sur le revenu (Indiquez le revenu que vous avez touché comme indiqué la ligne 15000 de votre déclaration de revenus de 2025.)

Votre revenu

Vos ressources financières seront déterminées en fonction de la ligne 15000 de votre déclaration de revenus de 2025. Si vous n'avez touché aucun revenu, vous devez présenter des documents explicatifs à cet effet. **Veillez noter que si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de votre avis de cotisation et/ou votre preuve de revenu à des fins de vérification. Si vous faites une demande dans la province du Nouveau-Brunswick, vous ne devez fournir qu'une copie de votre preuve de revenu à des fins de vérification.**

Revenu total \$

Revenu de votre époux(se) / conjoint(e) de fait

Les ressources financières de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait seront calculées en fonction de la ligne 15000 de leur déclaration de revenus de 2025. Si votre époux(se) ou conjoint(e) de fait n'a touché aucun revenu, vous devez présenter des documents explicatifs à cet effet. **Veillez noter que si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de l'avis de cotisation et/ou votre preuve de revenu de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait à des fins de vérification. Si vous faites une demande dans la province du Nouveau-Brunswick, vous ne devez fournir qu'une copie de votre preuve de revenu à des fins de vérification.**

Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'époux(se) / conjoint(e) de fait (999 999 999)

Revenu total \$

Revenu familial total de 2025 (votre revenu et celui de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait) \$

C. Déclaration et signature du demandeur

Avez-vous reçu un prêt d'études canadien à temps partiel que vous n'avez pas encore remboursé en entier? Oui Non Si oui, quel montant vous reste-t-il à rembourser sur votre prêt d'études à temps partiel ? \$

Les emprunteurs en défaut de paiement de leurs prêts pour études à temps plein ou à temps partiel, ou de leurs prêts canadiens aux apprentis ne pourront recevoir aucune aide financière supplémentaire tant que les paiements ne seront pas à jour.

J'utiliserai cette aide financière pour payer les frais associés à mon programme d'études. J'autorise le gouvernement, l'autorité compétente et l'établissement d'enseignement à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements concernant tout prêt et/ou bourse qui pourrait m'avoir été octroyé dans l'exercice de leurs fonctions aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la *Loi sur les prêts aux apprentis* et pour les besoins de l'application de ces lois. J'autorise l'Agence du revenu du Canada à divulguer toute information relative à mon dossier d'impôt sur le revenu. Je certifie qu'en ce moment je ne manque pas à mon obligation de rembourser un prêt d'études canadien et/ou un prêt canadien aux apprentis. Les renseignements figurant sur le présent formulaire sont complets et véridiques et je suis conscient que tout renseignement erroné pourrait me rendre inadmissible à toute aide financière ultérieure. Il est entendu que si je reçois une bourse, celle-ci m'est accordée à la condition qu'elle serve aux fins prévues. Si je ne respecte pas cette condition, je reconnais que cela pourrait me rendre inadmissible à une bourse ultérieure et que je m'expose à des poursuites de la part du gouvernement du Canada. **Je reconnais que, relativement à une bourse ou un prêt d'études canadien, si je fais sciemment une déclaration fausse ou trompeuse dans une demande ou un autre document, ou si je fournis intentionnellement un renseignement faux ou trompeur, je contreviens à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et/ou à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, et que je serai passible d'une amende ou d'une déclaration sommaire de culpabilité.**

Signature du demandeur

Date (AAAA-MM-JJ)

Déclaration et signature de l'époux(se) / conjoint(e) de fait

Les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire sont complets et véridiques. Je reconnais que les renseignements personnels relatifs à une réévaluation ou à un appel peuvent être divulgués au demandeur si ce dernier en a appelé de son évaluation ou si l'autorité compétente réévalue l'aide financière. J'autorise l'Agence du revenu du Canada à divulguer toute information relative à mon dossier d'impôt sur le revenu. Je ne suis pas responsable des prêts octroyés au demandeur.

Prénom et nom de famille de l'époux(se) / conjoint(e) de fait
(veuillez écrire en lettres moulées)

Signature de l'époux(se) / conjoint(e) de fait

Date (AAAA-MM-JJ)

D. À remplir par l'établissement d'enseignement				
Remplir la section D.				
Nom de famille du demandeur		Prénom du demandeur		
Numéro d'assurance social (NAS) (XXX XXX 999)		Numéro d'étudiant		
Nom de l'établissement d'enseignement postsecondaire		Campus ou collège, ou ville de l'établissement que le demandeur fréquentera		
Indiquez ci-dessous tous les cours individuels.				
Sujet du cours	Code du cours	Type d'enseignement (p. ex.: en personne, en ligne, hybride)	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Exemple: Littérature et rédaction	FRS-100	Cours par correspondance	(AAAA-MM-JJ)	(AAAA-MM-JJ)
Date de commencement de la période d'études (AAAA-MM-JJ)	Date de fin de la période d'études (AAAA-MM-JJ)	Quels sont les frais de scolarité et les frais obligatoires de l'étudiant pour cette période d'études ? (sans les frais d'hébergement) Veuillez indiquer les montants en dollars canadiens	Quels sont les coûts des livres et du matériel du demandeur pour la période d'études? Veuillez indiquer les montants en dollars canadiens	
		\$	\$	
Quel est le pourcentage de la charge de cours à temps plein du demandeur? %	Nombre de semaines d'études	Nombre de cours par semaine	Quel est le niveau du programme du demandeur? <input type="radio"/> Diplôme <input type="radio"/> Baccalauréat <input type="radio"/> Doctorat <input type="radio"/> Certificat <input type="radio"/> Maîtrise	
À quelle faculté ou division le programme se rattache-t-il ?				
<input type="radio"/> Administration / Affaires <input type="radio"/> Services communautaires <input type="radio"/> Sciences de la santé <input type="radio"/> Théologie <input type="radio"/> Éducation <input type="radio"/> Agriculture / Sciences connexes <input type="radio"/> Dentisterie <input type="radio"/> Droit <input type="radio"/> Métiers <input type="radio"/> Arts / Sciences <input type="radio"/> Génie / Technologie <input type="radio"/> Médecine <input type="radio"/> Autre (préciser) _____				
Programme d'études				
J'atteste que les renseignements fournis à la section D de la présente demande sont exacts.				
Nom du responsable de l'établissement d'enseignement		Titre		Numéro de téléphone (999-999-9999)
Adresse de l'établissement d'enseignement		Adresse courriel de l'établissement d'enseignement		Code de l'établissement d'enseignement
Signature du responsable			Date (AAAA-MM-JJ)	

E. À remplir par le ministère provincial / territorial			
Étudiant évalué et admissible à une aide <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Genre d'aide à fournir <input type="radio"/> Bourse d'études canadienne <input type="radio"/> Prêt d'études à temps partiel <input type="radio"/> Les deux		Code du domaine d'études
Nombre de personnes dans la famille incluant le demandeur	Est-ce que le demandeur a réussi les cours qui ont été financés par des prêts ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Est-ce que le demandeur a réussi les cours qui ont été financés par des bourses ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Total des revenus	\$	Total de l'aide autorisée	
Frais de scolarité et frais obligatoires	\$	Prêt d'études canadien à temps partiel	\$
Livres / matériel	\$	Bourse pour étudiants ayant une invalidité	\$
Transport	\$	Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	\$
Garde d'enfants	\$	Bourse pour étudiants à temps partiel	\$
Divers	\$	Prêt d'études provincial à temps partiel	\$
Total des dépenses	\$	Bourse provinciale	\$
Commentaires			

À L'INTENTION DU DEMANDEUR - DÉTACHER CETTE PAGE ET LA CONSERVER POUR VOS DOSSIERS

Demande d'aide financière pour des études à temps partiel

La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et son *Règlement d'application* et/ou la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et son *Règlement d'application* fixent les obligations et droits légaux des étudiants et doivent être consultés en cas d'incertitude ou de différend. En ce qui a trait à l'aide offerte aux étudiants à temps partiel par le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE), les définitions suivantes s'appliquent :

- Prêt d'études canadien
- Aide financière que vous devez rembourser et qui sert à couvrir les frais liés aux études postsecondaires dans un collège, une université ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire agréé, conformément au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*.
- Bourse d'études canadienne
- Aide financière accordée aux étudiants admissibles en vertu du PCAFÉ, dans le but de couvrir certains frais liés à leurs études, conformément au PCAFÉ.
 - Les bourses n'ont pas à être remboursées tant que vous continuez à respecter les critères d'admissibilité

Le présent formulaire sert à évaluer votre admissibilité à un prêt d'études canadien à temps partiel de même que votre admissibilité à une bourse d'études canadienne pour études à temps partiel.

Les formulaires incomplets ne pourront être traités. Veuillez vous assurer de fournir tous les renseignements demandés. Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide pour présenter une demande. Écrivez lisiblement en lettres moulées et signez le formulaire à l'encre.

Instructions à l'intention du demandeur

Important:

- * Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'accordent ni de prêt ni de bourse dans le cadre du Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Si vous résidez à l'un de ces endroits, il faut vous adresser au service compétent indiqué sur notre site web (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/province-demande.html>) pour obtenir des renseignements sur l'aide financière aux étudiants.
- ** Les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, et de la Saskatchewan utilisent un formulaire de demande différent pour l'aide financière à temps partiel. Si vous résidez dans l'une de ces provinces, vous devez contacter le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou consulter son site Web pour obtenir des informations sur le processus de demande.

- Si vous résidez au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Yukon, et que vous souhaitez obtenir de l'aide financière pour des études à temps partiel, veuillez dûment remplir chacune des sections A, B, et C du formulaire ci-joint.
- Faire remplir la section D par l'établissement d'enseignement où vous poursuivrez vos études à temps partiel.
- Faire parvenir le formulaire rempli aux autorités compétentes de la province ou du territoire où vous avez résidé pendant au moins 12 mois consécutifs (cela ne comprend pas le temps passé comme étudiant dans un établissement d'enseignement postsecondaire à temps plein). **Si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de votre avis de cotisation et/ou votre preuve de revenu [et une copie de l'avis de cotisation de votre époux(se) ou conjoint(e), s'il y a lieu]. Si vous faites une demande dans la province du Nouveau-Brunswick, vous ne devez fournir qu'une copie de votre preuve de revenu (et une copie de l'avis de cotisation de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait, le cas échéant).** Voir la [liste des bureaux provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/province-demande.html) sur notre site web (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/province-demande.html>).

Définition de la résidence : On entend par la province ou le territoire de résidence d'un étudiant à temps partiel l'endroit où il a résidé pendant au moins 12 mois consécutifs, sans compter le temps passé comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement (mais en tenant compte du temps passé comme étudiant à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire). Un étudiant qui a résidé dans une province ou un territoire pendant moins de 12 mois consécutifs et qui a déménagé pour vivre avec son époux(se) ou conjoint(e) de fait peut être financé par la nouvelle province ou le nouveau territoire.

Options de genre : Le champ Genre est obligatoire. Veuillez sélectionner l'une des options offertes sur le formulaire. Si l'on vous accorde de l'aide financière aux études, vous pouvez mettre à jour vos renseignements sur le genre en contactant le CSNPE au 1-888-815-4514. Bien que le champ de genre soit obligatoire, il n'a pas d'impact sur l'évaluation de l'aide financière. Cette information est collectée uniquement à des fins d'analyse et de recherche.

Remarque : Si vous avez déjà reçu une bourse ou un prêt d'études du PCAFÉ pour des études à temps partiel, vous devez également fournir des documents prouvant que vous avez réussi tous les cours pour lesquels vous avez reçu de l'aide financière.

Remarque à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants prévoit la possibilité de considérer les étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée dont le pourcentage de la charge de cours se situe entre 40 % et 59 % d'une charge de cours à temps plein comme étant des étudiants à temps plein ou des étudiants à temps partiel. Il prévoit également la possibilité d'offrir une aide supplémentaire aux étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée qui démontrent que cette invalidité limite leur aptitude à entreprendre des études postsecondaires.

Si vous êtes un demandeur ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée et que vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour assumer les coûts exceptionnels liés à vos études compte tenu de votre invalidité permanente ou de votre invalidité persistante ou prolongée, il vous sera peut-être utile de communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire ou avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour faire une demande de Bourse pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité (BEC-AESIP). Les étudiants qui souhaitent présenter une demande pour cette bourse offerte par le PCAFÉ doivent remplir un formulaire supplémentaire.

Définitions

Invalidité permanente : Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

Invalidité persistante ou prolongée : Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail – qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli par le ministre de l'Emploi et Développement social en vertu de la LFAFE, en conformité avec la [Directive sur le numéro d'assurance sociale](#) du Secrétaire du Conseil du Trésor. Le NAS servira de numéro d'identification de dossier et, avec les autres renseignements que vous fournissez, servira aussi à valider votre demande ainsi qu'à administrer et appliquer le PCALE.

La participation au PCALE est volontaire. Toutefois, le refus de fournir les renseignements personnels demandés entraînera le rejet de votre demande d'aide financière dans le cadre du PCALE.

Afin d'administrer et d'appliquer le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) (y compris la vérification, l'audit, et, le cas échéant, le recouvrement) nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à votre province ou territoire, au Centre de service national de prêts aux étudiants, aux institutions financières, à l'Agence du revenu du Canada, ainsi qu'aux agences d'évaluation du crédit. Vos renseignements peuvent également être communiqués à d'anciens prêteurs et à d'autres parties, au besoin, afin de vérifier les renseignements fournis et d'administrer le remboursement.

Vos renseignements personnels pourraient être utilisés ou communiqués aux fins d'analyses de politiques, de recherche et d'évaluation, et divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistiques. Ces utilisations et divulgations ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet.

Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels, en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Toutes les utilisations et divulgations sont décrites dans le fichier de renseignements personnels Programme canadien d'aide financière aux étudiants EDSC PPU 030. La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Info Source](#) à l'adresse : canada.ca/infosource-EDSC. *Info Source* est aussi offerte en ligne dans les Centre Service Canada. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#) au sujet du traitement de vos renseignements personnels par l'organisation à : priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme.

Modalités

1. Admissibilité à l'aide en vertu du Programme

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) offre une aide financière aux personnes qui entreprennent un programme d'études à temps partiel. Pour être admissible à l'aide financière, vous devez :

- être un citoyen canadien, un résident permanent du Canada, une personne protégée (au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la *Loi sur les Indiens*;
- être résident d'une province ou d'un territoire qui accorde des bourses et des prêts d'études canadiens pendant au moins 12 mois avant de présenter une demande de prêt. Exception pour les étudiants qui ont déménagé pour vivre avec leur époux(se) ou leur conjoint(e) de fait;
- démontrer que vous avez besoin d'aide financière;
- être inscrit à un établissement d'enseignement agréé et avoir une charge de cours qui se situe entre 20% et 59 % d'une charge de cours à temps plein;
- ne pas détenir plus de 10 000 \$ en prêt d'études canadiens pour des études à temps partiel; et
- ne pas être en défaut de remboursement d'un prêt d'études canadien et/ou d'un prêt canadien aux apprentis pour des études à temps plein ou à temps partiel.

Remarque : Si vous êtes en défaut de paiement d'un prêt d'études canadien pour des études à temps partiel et/ou à temps plein consentis avant le 1^{er} août 2000, communiquez avec l'établissement prêteur et demandez la marche à suivre pour faire lever les restrictions du prêt. Si vous êtes en défaut de paiement de prêts d'études canadiens consentis après le 1^{er} août 2000, vous n'aurez pas droit à une aide supplémentaire tant que vous n'aurez pas obtenu l'autorisation du Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) au 1-888-815-4514. Si vous êtes en défaut de remboursement de votre PCA, vous ne pourrez recevoir une aide financière supplémentaire que lorsque la restriction dont votre prêt fait l'objet sera levée. Pour obtenir des renseignements sur la marche à suivre pour faire lever la restriction sur votre prêt, veuillez communiquer avec le Centre de service de prêt canadien aux apprentis au 1-855-844-5670.

2. Frais admissibles – Les demandes seront évaluées en fonction des éléments suivants (s'il y a lieu) :

- frais de scolarité y compris les frais obligatoires;
- livres et fournitures;
- déplacements aller-retour pour les cours;
- frais de garde d'enfants pendant les cours;
- indemnité de dépenses imprévues de 10 \$ par semaine par cours.

Les étudiants qui suivent des cours par correspondance ou à distance peuvent être compensés pour leurs frais de garde d'enfants et de déplacement, uniquement quand leur présence en classe est obligatoire (p. ex. pour des examens).

3. Ressources

Le demandeur (et son époux(se) ou conjoint(e) de fait, le cas échéant) doit déclarer tous les revenus familiaux conformément à la ligne 15000 de leur(s) déclaration(s) de revenus de 2024. Le revenu familial brut combiné (avant déductions) détermine l'admissibilité du demandeur aux prêts d'études canadiens et aux bourses d'études canadiennes.

4. Aide versée

Le candidat admissible dans le cadre du PCAFE touchera le montant d'aide qu'il demande, dans la mesure où ce montant ne dépasse pas le montant établi à l'évaluation de ses besoins ou le montant maximum alloué.

5. Remboursement

L'emprunteur doit commencer à payer le principal et tout intérêt, le cas échéant de tout prêt d'études qui lui a été consenti à titre d'étudiant à temps partiel le dernier jour du septième (7^e) mois suivant le mois où il cesse d'être un étudiant à temps partiel.

6. Vérification

L'étudiant (ainsi que son époux ou son conjoint(e) de fait) doit signer une déclaration autorisant la vérification de ses données d'impôt sur le revenu.

L'étudiant (ainsi que son époux ou son conjoint(e) de fait) signe dans le formulaire une attestation confirmant que les renseignements fournis sont véridiques, qu'il connaît les modalités et qu'il les respectera.

Conformément à la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du travail peut refuser l'admissibilité à l'aide financière pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans et exiger le remboursement immédiat de tous prêts ou bourses obtenues sur la base d'une fausse déclaration, de renseignements erronés ou de renseignements trompeurs. Ceci inclut toute personne qui, en ce qui concerne un prêt d'études ou toute autre aide financière à un étudiant, fait sciemment une fausse déclaration ou une déclaration erronée, y compris par omission, dans une demande ou un autre document, ou qui fournit sciemment des renseignements erronés ou trompeurs.

Les détails concernant votre programme d'études et les coûts connexes doivent être dûment remplis et signés par un responsable de votre établissement d'enseignement. Si vous avez déjà obtenu des prêts d'études canadiens pour des études à temps partiel, vous devez répondre à toute question relative à ce sujet.

Bourses d'études canadiennes

Bourse pour étudiants ayant une invalidité

Les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente, ou une invalidité persistante ou prolongée pourraient être admissibles à 2 800 \$ par année de prêt pour aider à couvrir les frais de scolarité ainsi que le coût des livres et de l'hébergement.

Bourse pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité

Les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente, ou une invalidité persistante ou prolongée pourraient être admissibles à 20 000 \$ par année de prêt pour aider à compenser les coûts exceptionnels liés à l'éducation. Les candidats doivent remplir un formulaire distinct pour demander cette subvention.

Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Les étudiants à temps partiel ayant une ou deux personnes à charge de moins de 12 ans (ou de plus de 12 ans si la personne à charge a une invalidité permanente) pourraient être admissibles à 56 \$ par semaine d'études jusqu'à concurrence de 2 688 \$ par année de prêt. Les étudiants ayant trois personnes à charge ou plus pourraient être admissibles à 84 \$ par semaine d'études jusqu'à un maximum de 2 688 \$.

Bourse pour étudiants à temps partiel

Les étudiants à temps partiel pourraient être admissibles à un maximum de 2 520 \$ par année de prêt.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le [site web du Programme canadien d'aide financière aux étudiants](http://www.canada.ca/aide-financiere-etudiants) (www.canada.ca/aide-financiere-etudiants).